



Mairie  
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran  
02.99.06.86.91  
[mairie-saint-peran@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-peran@wanadoo.fr)

<b>Date</b> 07/07/2021	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal</b>
---------------------------	---

<b>Nb conseillers En exercice</b>	<b>8</b>	L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de St Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
<b>Présents</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>5</b>	

<b>Présents</b>	Goven Isabelle, maire Thomas Éric, 1 <sup>er</sup> adjoint, Guilmain Estelle, 2 <sup>ème</sup> adjointe Et les conseillers : Legigan Christopher, Merel Gildas
<b>Absents</b>	Berhault Antoine, Duval Arnaud, Lesage Franck
<b>Procurations</b>	
<b>Secrétaire</b>	Legigan Christopher
<b>Convocation</b>	02/07/2021

<b>210707_01</b>	<b>Église : remplacement du moteur de volée pour la cloche 3 et décision budgétaire communale associée : DM 1</b>
------------------	---

Le Conseil Municipal valide le devis de remplacement du moteur de volée de la cloche 3 suite au contrôle annuel de l'installation par l'entreprise Bodet Campanaire pour un montant de 2 178,66 € TTC.

Le moteur de cette cloche a plus de 50 ans et a été installé lors de l'électrification des cloches.

Le conseil municipal valide la décision modificative suivante :

#### Décision Modificative 1

Désignation	Dépenses
2313 Opération 115 Espace jeunes	- 2 200 €
21318 Opération 075 Église	+ 2 200 €

<b>210707_02</b>	<b>Tarifs municipaux 2022</b>
------------------	-------------------------------

Le conseil municipal valide les tarifs suivants pour l'année 2022 :

#### SALLE DE LA GONELLE

##### Particuliers domiciliés à St Péran

	Semaine (L au J)	V,S,D, ponts et fériés	
Salle entière	180 €	275 € (1 j)	400 € (2 j)
Vin d'honneur	60 €	60 €	
Anniversaires de mariage (50 ans et suivants)	Gratuit		

##### Particuliers hors commune

	Semaine (L au J)	V,S, D, ponts et fériés	
Salle entière	215 €	355 € (1 j)	520 € (2 j)
Vin d'honneur	60 €	90 €	

### Associations communales

Salle entière	3 loc. gratuites - 100 € les suivantes
Journée des Classes	Gratuit

### Associations hors commune

	Semaine (L au V)	WE, ponts et fériés
Salle + cuisine	145 €	/
Salle sans cuisine	65 €	/

Les modalités de location sont inchangées :

- Versement d'arrhes de 50% de la location à la signature du contrat,
- Caution de 500 € à verser à la signature du contrat (non encaissée),
- Attestation de responsabilité civile à fournir par le locataire.
- Caution restituée à l'issue de la location lors de l'état des lieux et de la remise des clés,
- En cas de dommage, retenue sur la garantie en fonction d'un devis établi par un professionnel,
- Ménage non réalisé : un forfait de 35.00 € / heure de ménage s'applique.

Tarifs à étudier pour des activités régulières (danse, gymnastique,...)

### CIMETIÈRE

Concession	15 ans	30 ans	50 ans
simple : 2 m <sup>2</sup>	55 €	110 €	160 €
double : 4 m <sup>2</sup>	110 €	220 €	320 €
Cavurne	55 €	110 €	160 €

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE

Redevance	2020
1 journée par an*	10 €
1 fois par semaine par an*	90 €

\* compris branchement électrique

**210707\_03**

**Participation aux frais de cantine des enfants en école primaire  
Année scolaire 2021-22**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 0,60 € par repas pour les enfants domiciliés à St Péran et scolarisés dans une école primaire.

Cette aide sera versée soit à la commune d'accueil, soit directement aux responsables légaux après dépôt en mairie des justificatifs correspondants à la dépense.

**210707\_04**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties maintien de l'exonération de 2 ans  
sur les constructions à usage d'habitation**

La Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas limiter l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

210707_05	<b>Communauté de communes : pacte de gouvernance</b>
-----------	--

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique institue un **pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité** ayant pour objectifs de revisiter le fonctionnement démocratique local, en clarifiant le rôle et les missions de chacun. Son élaboration a été actée par délibération du Conseil communautaire n°2020-85 du 06 juillet 2020.

Ce Pacte de gouvernance devra être avant tout l'expression du projet politique de la Communauté qui lie la Communauté et ses communes membres. Sur cette base, il s'agira de :

- définir les grandes lignes politiques du mandat (raison d'être et enjeux)
- Sur la base du projet politique, élaborer la gouvernance la plus adaptée à savoir :
  - déterminer le rôle de chacune des instances communautaires (président, bureau, conférence des maires, conseil, commissions thématiques...), définir les modalités de cogestion dans les instances partenariales (syndicats mixtes, associations...), déterminer le niveau d'association des citoyens aux réflexions, aux décisions
  - déterminer précisément les interactions entre EPCI et communes membres
  - définir une organisation et une action fondées sur des grands principes qualifiant le projet politique et répondant aux enjeux territoriaux

Mme La Maire présente le projet de pacte de gouvernance au conseil municipal.

Elle informe que le document de présentation rendu par le cabinet d'études n'a pas été relu et/ou corrigé par le bureau communautaire avant son envoi aux conseils municipaux et le déplore.

Le conseil municipal souhaite que le pacte de gouvernance soit validé par le bureau communautaire avant une approbation du conseil municipal.

210707_06	<b>Pays de Brocéliande : rapport d'activités 2020</b>
-----------	---

Le président du Pays de Brocéliande adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par la maire au conseil municipal en séance publique.

Le Pays de Brocéliande a envoyé son rapport d'activité 2020.

Ce rapport a essentiellement pour objet d'améliorer la transparence du fonctionnement de cet établissement auprès des conseillers municipaux.

Mme la maire en fait la communication au conseil municipal.

210707_07	<b>Soutien à la motion de la Fédération nationale des Communes forestières</b>
-----------	--

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Le conseil municipal soutient la motion de la fédération nationale des communes forestières.

### Autres questions abordées

- **Espace jeunes** : suite au vote organisé par les jeunes, l'espace jeunes est dénommé Ty Yaouank, signifiant Maison des jeunes en breton. La salle principale du rez-de-chaussée est La Coterie, la bande de jeunes en gallo et celle du haut le Drao, soit remue-ménage en gallo.
- **Biodiversité à la Gonelle** : Estelle Guilmain, adjointe à la maire, informe le conseil municipal qu'une réunion publique est prévue en octobre afin d'associer les habitants qui le souhaitent au projet. La station biologique de Paimpont est mandatée par la communauté de communes pour son expertise scientifique.
- **Les comités consultatifs** se réunissent régulièrement : le comité Environnement et cadre de vie travaille sur la gestion différenciée des espaces verts, le compostage, la biodiversité... Le comité Patrimoine et culture propose trois actions à mettre en œuvre : valorisation du patrimoine local, collecter auprès des anciens des témoignages de la vie à St Péran, remonter la fontaine route de Treffendel.
- La journée bénévoles aura lieu le 11 septembre.
- La fête locale prévue par la Noé Crew en septembre est annulée.
- Un troc jardin et livres est prévu le 2 octobre en collaboration dBdB.

Élus	Signature	Élus	Signature
GOVEN Isabelle		LEGIGAN Christopher	
BERHAULT Antoine	Absent	LESAGE Franck	Absent
DUVAL Arnaud	Absent	MEREL Gildas	
GUILMAIN Estelle		THOMAS Éric	